

## Dossier immatriculation : Plaques européennes, ce qui change !

Depuis le temps que l'on nous en parle... Cette fois, c'est établi, au 15 novembre 2010, les nouvelles plaques européennes viendront progressivement remplacer nos vieilles plaques traditionnelles ! Concrètement, comment cela se passe-t-il ?

### La Belgique, encore une fois en marge de l'Europe !

Notre Royaume est incontestablement devenu le spécialiste du compromis. Ainsi, histoire de ne rien faire comme les autres, notre petit pays se fait encore remarquer au sujet des plaques européennes ! Alors que l'immense majorité des pays a opté pour des couleurs blanches, noires ou jaunes et a revu la composition des chiffres et lettres, en Belgique, on y met du rouge et on garde grosso-modo notre composition des caractères ! Toutefois, le format et le nombre de caractère changent.

### 15 novembre 2010

A partir du 15 novembre 2010, toute intervention de la DIV entraînera automatiquement une nouvelle plaque. Que ce soit lors de l'acquisition d'une nouvelle voiture ou pour un remplacement de plaque (en cas de vol, par exemple), la DIV vous imposera une plaque au format européen. Voilà une manière concrète de remplacer doucement mais sûrement nos vieilles plaques à 5 ou 6 caractères.

### L'architecture de cette nouvelle plaque

Composée de 7 caractères, elle reprend la composition classique que nous connaissons actuellement (trois lettres et trois chiffres) mais cette dernière sera précédée d'un chiffre compris entre 1 et 9. Les chiffres de 1 à 7 seront attribués aux plaques ordinaires, le 8, aux plaques européennes et le 9, aux immatriculations personnalisées. Les caractères seront en rouge sur fond blanc et précédés d'un petit rectangle bleu incorporant le sigle européen et le B, symbole de notre pays. Deux formats sont disponibles : rectangulaire (520 mm x 110) ou carré (340 mm x 210 mm). Pour les motos, un seul format : 210 mm x 140 mm.

### Et votre plaque dans tout cela ?

On le sait, les Belges sont attachés à leur plaque, cette dernière étant attribuée au conducteur plutôt qu'au véhicule, contrairement à ce qui se fait dans bien d'autres pays. Pourtant, il leur faudra tôt ou tard se séparer de leur plaque actuelle pour un nouveau format. Si, par exemple, vous êtes titulaire d'une plaque numérotée DFG-758, vous pourriez très bien retomber sur 1-ERT-987. Pour les motos, la première lettre sera toujours un « M » ou un « W » et pour les ancêtres ne passant plus au contrôle technique, un « O ». Pour les plaques personnalisées, pas de changement dans la composition, si ce n'est l'apparition d'un « 9 » devant les caractères (exemple : FPI-007 deviendra 9-FPI-007).

### Comment l'obtenir ?

Trois solutions possibles : soit vous faites appel à votre courtier d'assurance qui se chargera de faire la demande à la DIV, auquel cas vous recevrez la plaque et le certificat d'immatriculation (carte rose) par courrier. Soit, par la DIV-même, en se pointant directement au guichet, ce qui donne un résultat immédiat. Soit, enfin, par correspondance avec la DIV qui l'enverra par courrier également. Dans ce dernier cas, on peut apprécier la vitesse d'exécution : si votre demande est introduite avant 11 heures, vous serez livré avant 17 heures ; et avant 13 heures, à 21 heures, la plaque et le certificat sont chez vous !

### A quel coût ?

20 € ! Sauf si vous décidez de passer commande d'une plaque personnalisée, auquel cas cela reviendra à... 50 fois plus ! Soit 1000 €. N'oubliez pas non plus les frais de reproduction (pour la plaque antérieure) qui se devra, tout naturellement, d'être aux bonnes normes de couleur et de dimension.

### Plaque héréditaire

Le cas est assez fréquent en Belgique : bien des personnes semblent avoir récupérés la plaque de leur parent, généralement par nostalgie. Hélas, cette combinaison sera perdue lors du passage aux nouvelles plaques. Exception : si vous demandez une plaque personnalisée (la chose sera toujours possible) reprenant ces mêmes caractères, il vous en coûtera alors 1000 €.

## Remarque pour les ancêtres.

**Si votre ancêtre est enregistré à la DIV sous le statut normal (passant au contrôle technique), vous récupérez une autre plaque que votre actuelle, mais toujours dénuée de « O » en guise de première lettre. En revanche, il se trouve encore bon nombre de voitures anciennes ne passant plus au contrôle technique (statut oldtimer et normalement repérables à leur plaque commençant par un « O ») et encore munies d'une plaque traditionnelle, soit sans « O » (immatriculées avant que cet arrêté ne soit appliqué). Pour ces derniers, le changement d'immatriculation en plaque « O » sera obligatoire. Pour les ancêtres immatriculés avec une plaque personnalisée, rien ne change.**